

LE GRAND
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2025_024

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	45
Votants	50
Pouvoirs	5

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 mai 2025

LE 15 mai 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT ET DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE TRÉLISSAC : RÉFECTIION DU TERRAIN D'HONNEUR ET RÉNOVATION DE LA TOITURE DU GYMNASSE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. REYNET, M. MALLET, M. SERRE, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M DENIS
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT ET DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE TRÉLISSAC : RÉFÉCTION DU TERRAIN D'HONNEUR ET RÉNOVATION DE LA TOITURE DU GYMNASSE - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026 (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021).

Que par délibération n° DD2023_033 du 30 mars 2023, le Grand Périgueux a décidé de compléter ce fonds de solidarité par un «supplément écologique» de 30 000€, à chacune de ses communes, afin de financer des petits projets d'investissements écologiques (ex. végétalisation d'espaces publics, rénovation énergétique...).

Que le règlement intérieur relatif au fonds de mandat et au supplément écologique apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements ;
- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
 - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier

- à l'**obligation de communication**, avec l'engagement de faire ID: 024-200040392-20250515-DDB2025_024-DE chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Projet 1 : réfection complète du terrain d'honneur

Considérant que la commune de Trélissac sollicite un fonds de concours pour la réfection complète de la pelouse du terrain d'honneur.

Que ce projet s'élève à 250 000€ HT. La commune sollicite un fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 60 000€ soit 24% du montant total.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Département	75 000,00€	30
Grand Périgueux - Fonds de mandat	60 000,00€	24
FAFA	30 000,00€	12
Autofinancement	85 000,00€	34
TOTAL	250 000,00€	100

Projet 2 : rénovation de la toiture du gymnase

Considérant que la commune de Trélissac sollicite un fonds de concours «supplément écologique» pour la rénovation de la toiture du gymnase.

Que ce projet s'élève à 150 000€ HT. La commune sollicite un «supplément écologique» du Grand Périgueux à hauteur de 30 000€ soit 20% du montant total.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
État DETR/DSIL	45 000,00€	30
Département	37 500,00€	25
Grand Périgueux - Supplément écologique	30 000,00€	20
Autofinancement	37 500,00€	25
TOTAL	150 000,00€	100

Qu'après ces sollicitations, les enveloppes du fonds de mandat et du «supplément écologique» de Trélissac seront soldées.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ID: 024-200040392-20250515-DDB2025_024-DE

- Accorde le versement du fonds de mandat de 60 000€ à la commune de Trélissac pour la réfection du terrain d'honneur ;
- Accorde le versement du «supplément écologique» de 30 000€ à la commune de Trélissac pour la rénovation de la toiture du gymnase ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive des subventions.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 26/05/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 26/05/2025	Périgueux, le 26/05/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 